

Réglementation de l'aire de loisirs du bassin de Sau et de ses environs

Réglementation générale relative au processus de réservation pour l'accès à l'aire

- Vous devez obligatoirement réserver aux jours et horaires indiqués comme étant à accès restreint, si vous souhaitez accéder à l'aire de loisir du bassin de Sau et de ses environs à bord d'un véhicule motorisé.
- Vous pouvez effectuer une réservation à tout moment, à condition qu'il y ait des places de stationnement disponibles.
- Le numéro d'immatriculation du véhicule avec lequel vous accédez à l'aire doit correspondre au numéro d'immatriculation fourni au moment d'effectuer la [réservation en ligne](#).
- Dans le cas où vous ne pourriez pas faire usage de la réservation effectuée, le remboursement des frais correspondants ne sera pas possible.
- La réservation est valable pour un seul jour et dans la plage horaire de visite comprise entre 9 h et 20 h. Le véhicule ne pourra pas demeurer stationné dans la zone réglementée en dehors de cette plage horaire, étant donné qu'il est interdit, par ordonnance municipale, d'y camper et/ou d'y passer la nuit.
- Une fois la réservation réalisée, le véhicule pourra accéder une seule fois à l'aire de loisirs du bassin de Sau et de ses environs, à travers le point de régulation d'accès à celle-ci.

Réglementation générale relative à l'aire de loisirs du bassin de Sau et de ses environs

- Il est interdit d'y allumer un feu ou d'utiliser des réchauds ou des appareils semblables (Décret 64/1995, établissant les mesures de prévention contre les feux de forêt et l'Article 65 du Plan spécial de protection et d'amélioration de l'Espace naturel de Les Guillerries-Savassona).
- Il est interdit d'y camper (l'Article 65 du Plan spécial de protection et d'amélioration de l'Espace naturel de Les Guillerries-Savassona).
- Il est interdit d'y passer la nuit pour des raisons de sécurité citoyenne et pour la préservation de l'Espace naturel.
- Les visiteurs adopteront un comportement respectueux de l'environnement naturel, des personnes et des biens.

- Il est interdit d'installer des tables, des chaises, des hamacs, des auvents, des paravents, des tentes, ainsi que des infrastructures semblables afin de ne pas nuire à la préservation de l'environnement naturel et du paysage.
- Il est interdit de mettre de la musique ou de faire du bruit (l'Article 65 du Plan spécial de protection et d'amélioration de l'Espace naturel de Les Guillerries-Savassona) pour ne pas déranger les autres visiteurs ni la faune présente dans la zone.
- Il est interdit de laisser des ordures.
- Il est interdit d'endommager l'environnement naturel, ni d'arracher des plantes ou des fleurs, ni de ramasser du bois pour l'utiliser dans la zone aménagée avec des barbecues.
- Il est interdit de prendre ou de déranger la faune sauvage.
- Il est interdit de construire des cabanes avec les débris végétaux emportés par les eaux du bassin.
- Il est interdit d'endommager le mobilier, les équipements ou les services disponibles.
- Les animaux domestiques doivent être tenus en laisse pour éviter des conflits avec d'autres visiteurs, le bétail ou la faune de l'espace naturel.
- Afin d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes, il faut laver et désinfecter les embarcations suivant le [protocole de nettoyage et de désinfection d'embarcations approuvé par l'Agence catalane de l'eau](#). Il convient également de prendre en compte [le guide de bonnes pratiques en matière de biosécurité, rédigé dans le cadre du Life Tritó Montseny](#).
- Pour respecter cette dernière norme, le visiteur peut contacter n'importe quelle entreprise touristique et sportive exerçant ses activités dans le bassin de Sau et pouvant offrir ce service.
- Toutes les autorisations de tournage et de photographie à caractère commercial, ainsi que le vol de drones, sont soumises à l'obtention d'autorisations spécifiques octroyées par l'Espace naturel de Les Guillerries-Savassona et la mairie de Vilanova de Sau.